

Compte rendu de la conférence “La vente d'oeuvres d'art en ligne”

L'AMMA Sorbonne a eu le plaisir d'accueillir Maître Sydney Chiche-Attali, avocat au Barreau de Paris, Monsieur Philippe Lemoine, Directeur général de Christie's France et Monsieur Stéphane Corréard, galeriste, critique et historien de l'art, pour une discussion autour de l'impact du numérique sur le marché de l'art.

La conférence a débuté avec l'intervention de Maître Chiche-Attali, avocat spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, droit du numérique et droit de l'art. Sa pratique l'a conduit à s'intéresser particulièrement à la question des NFT en raison de l'émergence de ce nouveau médium dans la pratique des artistes, dans les galeries et plus largement chez les entrepreneurs.

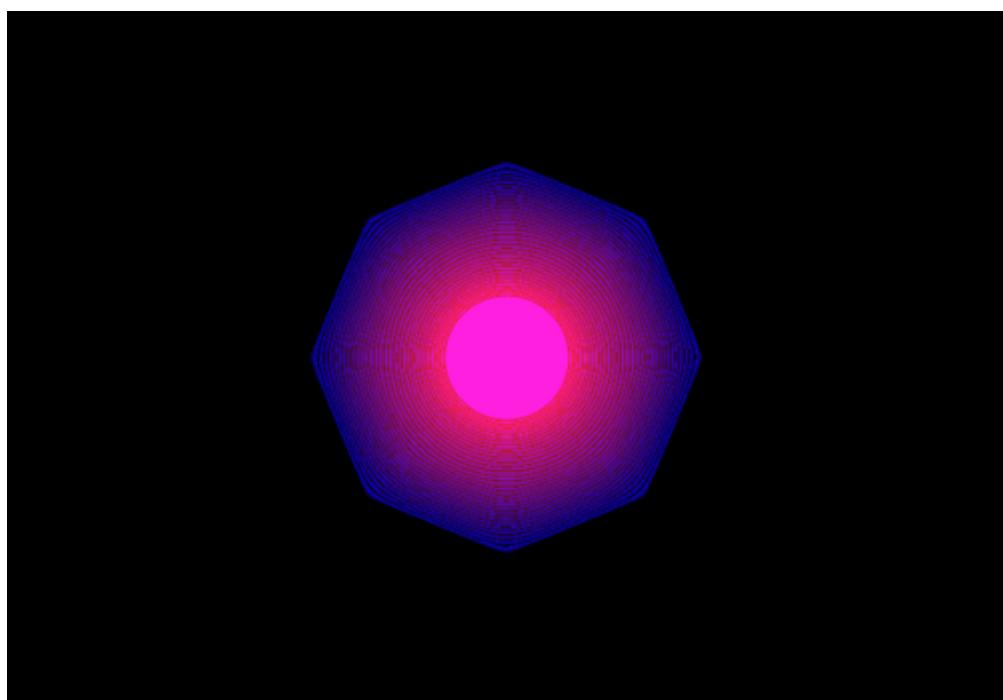
Un NFT est défini comme un jeton échangeable sur une blockchain associée à un sujet. Il peut être associé à une image, à un objet physique ou à un son par exemple.

La technologie blockchain permet l'horodatage et le transfert d'informations sans intervention d'un tiers de confiance.

Internet est aujourd'hui un espace large dans lequel les fichiers sont reproductibles à l'infini alors que sur le marché de l'art, c'est à l'inverse la rareté qui est valorisée. La création d'un NFT permet de produire un support rare et unique sur internet, susceptible de faire l'objet d'une propriété privée.

Ces caractéristiques ont beaucoup fait fantasmer cette technologie qui reste malgré tout très controversée sur le marché de l'art.

On considère que le premier NFT historique remonte à Kevin McCoy qui crée *Quantum* en 2014, représentant une animation en forme d'octogone.



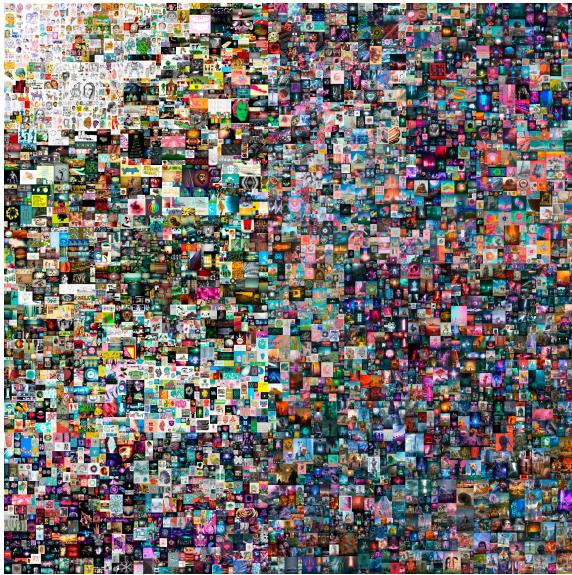
Kevin McCoy, *Quantum*, 2014, NFT. ©[Jennifer and Kevin McCoy](#)

En 2017, le jeu des “CryptoKitties” qui consiste à élever des petits chats virtuels (basé sur la blockchain Ethereum) marque une première fois les NFT. La même année, la plateforme OpenSea est créée pour offrir une place de marché aux NFT. Par la suite, d'autres plateformes sont lancées, SuperRare, Nifty Gateway ou encore Tezos, toutes en 2018.



© [CryptoKitties](#)

Les NFT restent assez confidentiels sur le marché de l'art jusqu'à la vente de *Everyday : the First 5.000 days* par l'artiste Beeple vendu pour 69,3 million de dollars chez Christie's le 11 mars 2021. La même année, l'œuvre de *The Merge* de l'artiste Pak est vendue 91,8 millions de dollars sur Nifty Gateway.



Mike Winkelmann a.k.Beeple, *Everyday : the First 5.000 days*, 2021 ©nytimes.com

En 2021, d'après les informations de Nonfungible.com, le volume global du marché des NFT s'élevait à 28 milliards de dollars (correspondant en partie à des NFT d'art).

Malgré l'importance de ces chiffres, le marché des NFT a subi une forte baisse en 2022 au point de s'interroger sur son avenir.

Pourtant les NFT sont susceptibles de faire l'objet de différents usages dans le monde du marché de l'art.

La technologie des NFT peut être utilisée comme nouveau médium de la création artistique. En effet, un NFT est unique et rare, comme une œuvre d'art traditionnelle. Les NFT peuvent ainsi devenir de véritables objets de collection.

Par ailleurs, les NFT peuvent constituer un nouveau médium artistique pour les créations qui sont difficilement capturables et monétisables comme la performance.

Par exemple, en juillet 2022, la performeuse Marina Abramović a converti sa performance *The Hero* réalisée en 2001 en 10 000 NFT.

Le NFT peut constituer un nouveau titre de propriété associé à une œuvre physique, ce nouvel usage permet de résoudre des problématiques liées au coût du transport.

L'artiste Damien Hirst a proposé dans le cadre de son projet *The Currency*, en août 2022, à chacun des acheteurs de ses œuvres de choisir entre l'œuvre physique ou son équivalent en NFT.

Les musées ont également saisi l'opportunité que pouvaient représenter les NFT. En effet, plusieurs musées ont trouvé dans les NFT une nouvelle source de financement pour pallier aux difficultés rencontrés lors de la dernière pandémie.

Le Musée des Offices de Florence a par exemple vendu une version NFT du *Tondo Doni* de Michel-Ange, le Musée de l'Hermitage a converti 5 œuvres de sa collection en NFT, dont un

Claude Monet et un Léonard de Vinci ou encore le British Museum qui a vendu 200 NFT des œuvres d'Hokusai.

Les NFT peuvent être utilisés pour différents usages, ce qui complique leur qualification juridique. Un NFT peut aussi bien constituer une œuvre d'art numérique, un *item* dans un jeu vidéo ou un ticket de concert, il est ainsi difficile de trouver une unique définition à ces multiples usages.

Le NFT va donc être associé à une catégorie juridique particulière en fonction de l'usage qui en est fait.

- Le NFT peut être un contrat dès lors qu'un acquéreur achète un NFT sur une plateforme puisque celui-ci accepte les conditions générales de vente qui y sont liées.
- Un NFT peut être utilisé en tant que certificat d'authenticité ou de provenance, il suivra la vie d'une œuvre physique et se transmettra à chaque propriétaire successif. Cependant, cet usage est encore en phase d'expérimentation.
- Plus généralement, le NFT peut être considéré comme un titre de propriété, des droits de propriété seront associés à un fichier numérique ou sur un objet physique.

Le NFT ne peut pas être considéré comme une œuvre de l'esprit au sens du Code de la propriété intellectuelle car il s'agit que d'une succession de lignes de code, seul le fichier associé au NFT pourra être défini comme une œuvre de l'esprit.

On remarque de nombreuses problématiques sur le marché des NFT, notamment des difficultés liées à des piratages, des vols d'identifiants ou encore les changements des licences associés aux NFT par l'émetteur sans que son propriétaire soit au courant.

Par ailleurs, il existe une très faible protection des droits d'auteur dans le domaine des NFT. Aujourd'hui, il est très facile de créer un NFT sur une plateforme sans que celle-ci contrôle si l'émetteur est titulaire des droits qu'il utilise.

Enfin, dans le domaine du droit du numérique, le droit applicable à la vente en ligne est une difficulté courante.

Maître Chiche-Attali reste confiant pour l'avenir des NFT. Des cadres réglementaires et la mise en place de garanties pour les collectionneurs sont en préparation sur les marketplace de vente de NFT, un règlement européen, spécifique aux NFT, est en discussion et le rapport récent du Conseil supérieur de la propriété intellectuelle encourage à la sécurisation du cadre juridique pour libérer les usages.

Après cette intervention très technique et instructive sur les NFT, nous avons entendu Monsieur Philippe Lemoine, Directeur général de Christie's France.

Christie's est une maison de vente aux enchères d'origine anglaise créée au XVIII^e siècle et a été la première spécialisée en œuvres et objets d'art.



Illustration de la salle de vente Christie's, d'après les gravures *Microcosm of London*, 1808.

Si cette maison de vente n'était pas traditionnellement tournée vers le numérique, Christie's a néanmoins pris le virage technologique en intégrant les livestreams dans ses ventes et des ventes uniquement online.

En effet, il est possible soit de retransmettre en live une vente qui se déroule en physique soit d'organiser des ventes uniquement en ligne.

Les ventes online ont stagné jusqu'en 2019, puis la pandémie a accéléré la transition. On constate une accélération fulgurante des ventes en ligne, qui représentent aujourd'hui 20% des ventes totales (équivalent à 65 milliards de dollars).

Chez Christie's, les ventes online représentent 64% du total des ventes en volume. Cependant, la vente online ne constitue qu'une technique au service d'une commodité. En effet, même si les ventes online permettent d'apporter une nouvelle clientèle, plus jeune, elles n'ont pas vocation à se substituer aux ventes traditionnelles physiques.

Pour certains acheteurs, le contact physique aux œuvres ou même l'excitation de la montée des enchères (que ce soit au téléphone ou dans la salle) restent essentielles dans une vente aux enchères.

Pour Philippe Lemoine, les ventes online ou en live sont une nouvelle pratique pour les acheteurs ne pouvant pas se déplacer.

Christie's s'est encore plus impliqué dans le domaine du numérique en développant la vente de NFT. Elle est la première maison de vente à proposer la vente de NFT et réalise en mars 2020 la vente de *Everyday : the First 5.000 days* par l'artiste Beeple vendu pour 69,3 million de dollars.

Cette vente constitue un nouveau tournant dans le monde du marché de l'art. La vente d'un NFT à un tel prix et par une maison si prestigieuse a permis de légitimer les NFT, elle permet à la fois de reconnaître la communauté du Web3 et d'amorcer le tournant du numérique dans le domaine des œuvres d'art.

L'industrie des NFT connaît des difficultés, mais pour Philippe Lemoine, ces difficultés ne remettent pas en cause l'avenir du NFT et plus généralement des métavers, qui n'en sont qu'à leurs débuts.

La conférence s'est conclue avec l'intervention de Monsieur Stéphane Corréard, historien de l'art, critique et directeur de la galerie Loeve&co (<https://www.loeveandco.com/>).

Stéphane Corréard rappelle en préambule que la valeur d'une œuvre d'art est liée à sa matérialité et à sa rareté. Cette exigence s'est déjà illustrée au moment de l'avènement de la photographie comme œuvre d'art puisque la photo est une médium reproductible qu'il a fallu légitimer de manière artificielle (numéro de tirage, épreuve d'artiste etc).

Par ailleurs, il remarque que malgré l'importance de la matérialité, nombre d'œuvres d'art sont étudiées sans rapport physique direct, mais seulement à travers des reproductions ou des interprétations. Aujourd'hui le rapport à l'œuvre d'art est proche du rapport que l'on pourrait avoir avec la musique, il est possible d'écouter de la musique en live mais également par des enregistrements.

Stéphane Corréard et Hervé Loevenbruck décident en 2019 d'ouvrir la galerie Loeve&co dédiée à des artistes français ou étrangers à redécouvrir au cœur de Saint-Germain-Des-Prés. L'arrivée de la pandémie en 2020 oblige les galeries d'art à fermer et les nombreuses expositions qui devaient avoir lieu sont annulées.

Il a donc été question de trouver un moyen d'exercer le métier de galeriste sans exposer les œuvres. Ils imaginent alors Loeve&collect, un système d'exposition virtuelle hebdomadaire. Chaque jour, 5 œuvres sont révélées à 10h du matin du lundi au vendredi, elles sont accompagnées d'un texte très détaillé décrivant l'œuvre proposée à la vente. Ils en sont aujourd'hui à plus de 130 expositions virtuelles.

Le succès de Loeve&collect est immédiat et se poursuit puisqu'un nouvel espace a été inauguré en avril 2022 dans le Marais.

Même si la relation physique entre le galeriste et le client est perdue, alors qu'il s'agit pour Stéphane Corréard de la quintessence du métier, ce système est un nouveau moyen de présenter, expliquer et valoriser une œuvre d'art et d'encourager les acheteurs à la constitution d'une collection d'art.

Cette conférence très enrichissante nous a permis de mettre en avant les différentes innovations qui ont été introduites sur le marché de l'art par le numérique, que ce soit comme nouveau support artistique ou comme nouvelle intermédiation entre le marché et les amateurs d'art.

Nous remercions vivement tous les intervenants pour leur participation.

Rédaction : Lise Petulla et Eugénie Blondin